

Le **PARC MARIN DE LA COTE BLEUE** est une structure originale et unique en France qui s'étend sur les 28 km de côte située entre la rade de Marseille et le Golfe de Fos. Ce Syndicat Mixte regroupe les 5 communes de la Côte Bleue (Martigues, Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne et le Rove), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, et les organisations professionnelles de la pêche (Comités Locaux et Prud'homies) de Marseille et de Martigues.

Cet organisme a été créé en 1983. Il exerce ses missions sous la tutelle de l'administration des Affaires Maritimes et les objectifs poursuivis sont :

- ✓ Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel marin ;
- ✓ Participer à une meilleure gestion des ressources de la mer ;
- ✓ Informer le public et promouvoir des actions expérimentales et de recherche.

Quelques conseils à tous les usagers de la mer

✓ Le milieu marin est fragile, vous le savez. Incitez autour de vous à le respecter.

✓ Ne jetez pas les sacs plastiques et déchets de conserve de votre pique-nique à l'eau ou sur la plage.

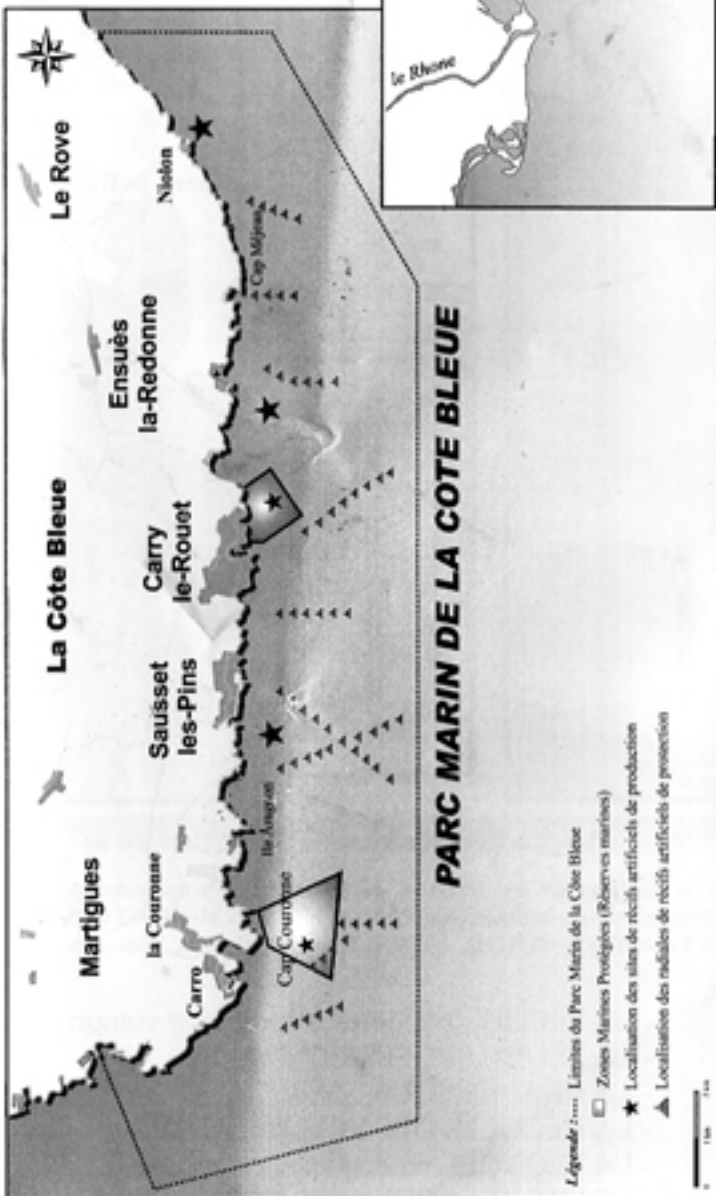
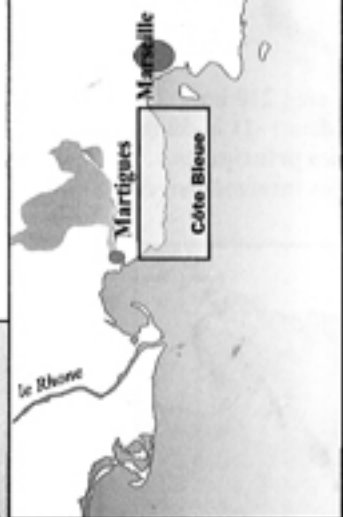


✓ Rejetez à la mer les tous petits poissons que vous pêchez (ils seront adultes quand vous reviendrez...). Il existe des tailles minimales de captures par espèce (12 cm pour les plus petites).

✓ Faites attention à l'herbier de Posidonie, ne l'arrachez pas, ne laissez pas traîner l'ancre sur le fond. Cette plante (qui n'est pas une algue) est un véritable oasis de vie qui oxygène l'eau sert, de lieu de ponte, de nourriture, et favorise la protection des plages. L'herbier est protégé par la loi depuis 1988.

✓ Certaines espèces animales sont protégées sur nos côtes : le mérou, la grande nacre, la grande cigale, la datte de mer et bien sûr, les tortues marines et les dauphins.

✓ Attention à l'algue *Caulerpa taxifolia* : elle n'a pas été vue sur la Côte Bleue, mais signalez au Parc Marin de la Côte Bleue toutes vos observations, même en cas de doute.



RESERVES MARINES DU CAP-COURONNE ET DE CARRY-LE-ROUET



Syndicat Mixte Parc Marin de la Côte Bleue

Communes de Martigues, Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne et le Rove
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Conseil Général des Bouches-du-Rhône

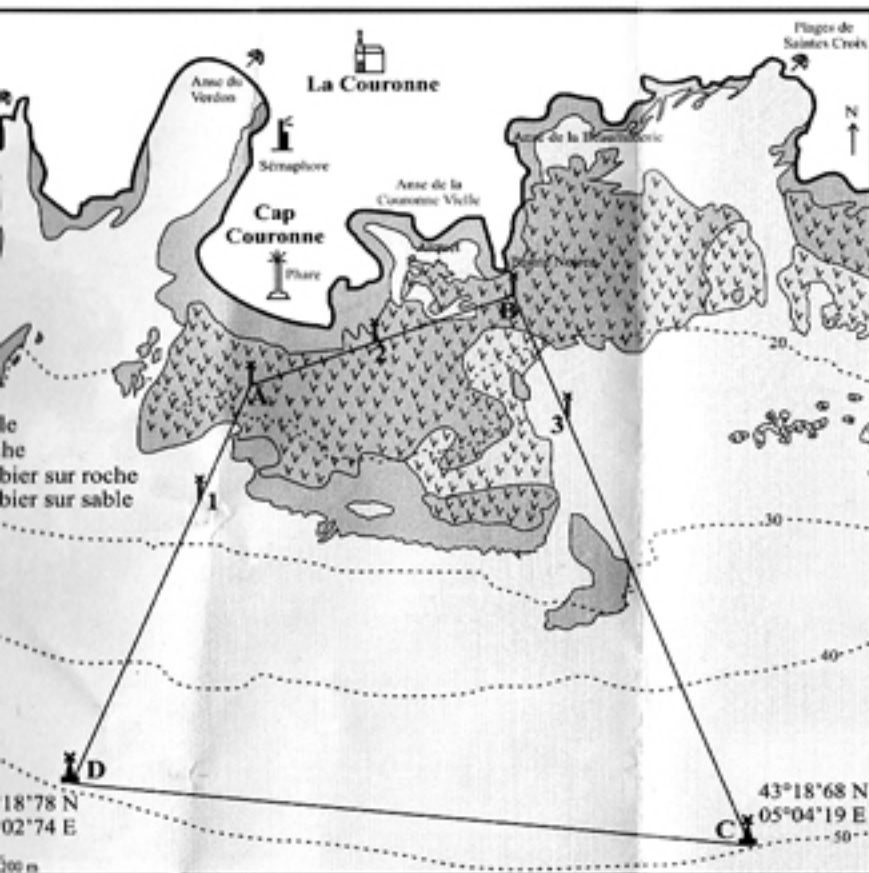
Observatoire du Parc Marin
31, avenue Jean Bart - BP 42 - 13620 Carry-le-Rouet
tél. 04 42 45 45 07 - fax. 04 42 44 98 06
syndicatmixte@parcmarin.cotebleue.fr - www.parcmarin.cotebleue.fr

Zone marine protégée du Cap-Couronne

Réserve Richard JOUQUE

créée en 1996, suite à l'adhésion de la ville de Martigues et de la commune de Carry-le-Rouet. Cette zone marine protégée s'étend sur 210 ha de fonds situés dans un secteur très important pour la reproduction des espèces exploitées, à l'ouest du Golfe de Fos.

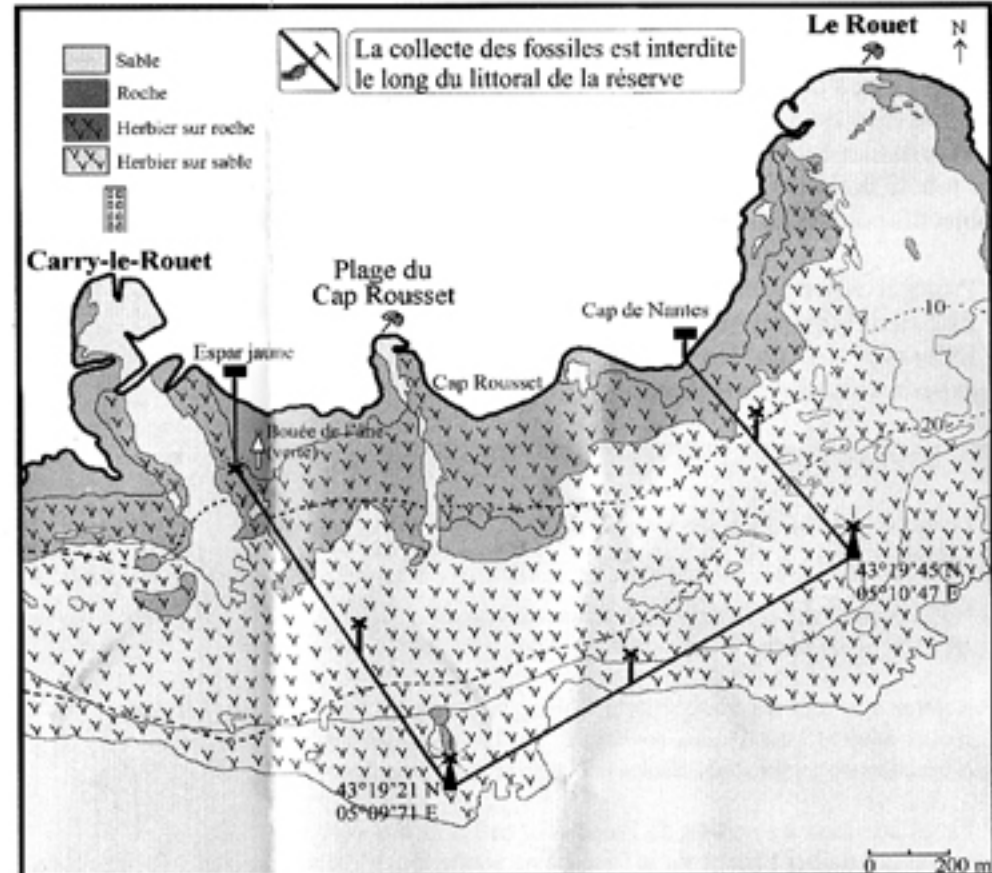
Superficie : 210 ha
Profondeur : -11 à -50 m
4 bouées principales
3 bouées intermédiaires



Zone marine protégée de Carry-le-Rouet

Elle a été créée en 1983, avec le soutien de la municipalité, des pêcheurs professionnels et des usagers. Cette zone intégralement protégée, d'une superficie de 85 ha, aux fonds marins très diversifiés, présente maintenant un repeuplement par les différentes espèces de poissons qui est très visible, même dans les petits fonds côtiers.

Superficie : 85 ha
Profondeur : 0 à -30 m
3 bouées principales
3 bouées intermédiaires
2 espars à terre



Réglementation des réserves

Afin de protéger les fonds et permettre un repeuplement par les différentes espèces exploitées, **LES ACTIVITÉS SUIVANTES SONT INTERDITES TOUTE L'ANNEE** dans les deux zones marines protégées :

- LA PÊCHE sous toutes ses formes y compris
- LA PÊCHE PROFESSIONNELLE
- LA CHASSE SOUS-MARINE
- LA RECOLTE DES FRUITS DE MER
- LA PLONGÉE en scaphandre
- LE MOUILLAGE des navires

Évitez de nourrir les animaux, ces zones se repeuplent naturellement

Le passage des navires, la baignade et la découverte des fonds en apnée restent possibles dans les deux zones marines protégées.

Effet réserve

Ce que l'on appelle « l'effet réserve » est très spectaculaire pour les poissons. Dans les réserves, l'arrêt de la pêche se traduit par une augmentation de la diversité en espèces, par des abondances et des tailles individuelles beaucoup plus importantes et par la présence régulière d'espèces rares ou recherchées. Une partie de la production de la réserve est exportée vers les zones périphériques ouvertes à la pêche, ce qui bénéficie directement aux pêcheurs.

des zones marines protégées du Cap-Couronne et de Carry-le-Rouet réglementées par les textes suivants :

arrêté ministériel du 16 décembre 2004 portant renouvellement des réserves marines dans le département des Bouches-du-Rhône devant les communes de Carry-le-Rouet et de Martigues.

arrêté de la Préfecture Maritime n°048/2005 réglementant la plongée sous-marine, le mouillage des navires et embarcations à l'intérieur de deux zones marines protégées sur le littoral de la commune de Carry-le-Rouet et la commune de Martigues.

agents assermentés assurent la surveillance toute l'année